PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

20 MARS 2010



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 12 mars 2012

MAIRIE DE DIJON

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés: Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents

: M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS

OBJET

DE LA DELIBERATION

Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Aménagement du quai des carrières blanches - Création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur un tènement longeant le quai des carrières blanches, intéressant les terrains compris entre le canal de Bourgogne au nord, une partie du quai Nicolas Rolin à l'est, la première frange urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche à l'ouest et l'allée de Grenoble au sud

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), sur un tènement longeant le quai des carrières blanches, intéressant les terrains compris entre le canal de Bourgogne au nord, une partie du quai Nicolas Rolin à l'est, la première frange urbaine du quartier de la Fontaine

8

d'Ou che à l'ouest et l'allée de Grenoble au sud, engager la phase opérationnelle du réaménagement du quai des carrières blanches.

Ce dernier s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain de l'ensemble du quartier de la Fontaine d'Ou che, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006. Il s'agit de proposer une recomposition de ce site en phase avec la requalification du centre commercial et du cœur de quartier, au bénéfice des habitants de la Fontaine d'Ouche, et de permettre une reconquête des berges du canal de Bourgogne.

Ces berges et leurs abords comportent actuellement de vastes aires de stationnement avec un faible taux d'occupation et une voirie qui est utilisée comme voie de transit et de dérivation par les automobilistes en provenance de l'autoroute et désireux de rejoindre le centre-ville.

Le projet d'aménagement et de requalification du quai des carrières banches a fait l'objet d'études et de réunions publiques.

Trois équipes y ont travaillé. La réflexion a donné lieu à une exposition durant le 1^{er} semestre 2008 complétée de deux réunions publiques les 17 janvier et 7 novembre 2008.

L'ensemble de ces études et de cette large concertation avec les habitants du quartier a permis d'aboutir à un plan guide matérialisant les principes de recomposition du site et de déterminer des axes majeurs de développement ainsi que les principes urbains essentiels.

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en tant qu'aménageur dans le cadre d'une convention de prestations intégrées signée le 11 janvier 2010 et notifiée le 12 janvier 2010.

Un objectif essentiel du réaménagement des berges est de permettre leur réappropriation par les circulations douces notamment en minimisant la place de la voiture et en détournant le trafic de transit.

Cette véritable reconquête permettra de valoriser et de pacifier ce site bénéficiant d'atouts incontestables (en bordure du canal, à proximité du lac Kir, etc.) ; de la sorte, le canal deviendra une composante majeure du site par la construction aux abords de logements et d'équipements publics dans une composition urbaine respectueuse du cadre bâti existant.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec la population a eu lieu, sous la forme d'une réunion publique organisée le 12 janvier 2011 et d'une exposition qui s'est déroulée du 6 février au 5 mars 2012. Le bilan en a été tiré par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012.

Vu le dossier de création de la ZAC - qui a été mis à la disposition de Mesdames et Messieurs les élus - comprenant conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation de son périmètre, une étude d'impact et précisant le régime de la Taxe d'Aménagement (TA) qui remplace depuis le 1er mars 2012 la Taxe Locale d'Equipement (TLE), il est proposé aujourd'hui :

- de créer la ZAC qui sera dénommée « Quai des carrières blanches » sur les terrains concernés conformément au plan de délimitation du dossier de création ;
- d'indiquer que le programme global prévisionnel des constructions comportera environ 30 000 m² de surface de plancher en majorité à destination d'habitations et pour partie à destination de bureaux, commerces et services ;
- de décider que la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) ne sera pas exigible dans la zone créée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément au dossier joint, destinée au réaménagement du quai des carrières blanches en cohérence avec le programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche, avec pour objectif la mise en valeur des atouts du site par le biais d'une part, d'une requalification exemplaire des berges, d'autre part, d'une recomposition urbaine permettant d'agir en faveur des circulations douces et de maîtriser la circulation de transit;
- 2- décider que la ZAC ainsi créée intéresse, conformément au plan de délimitation de son périmètre, pièce du dossier de création, les terrains compris entre le canal de Bourgogne au nord, une partie du quai Nicolas Rolin à l'est, la première frange urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche à l'ouest et

l'allée de Grenoble au sud ;

- 3- décider de dénommer la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté « Quai des carrières blanches » ;
- 4- décider que le programme global prévisionnel comportera environ 30 000 m² de surface de plancher en majorité à destination d'habitations et pour partie à destination de bureaux, commerces et services ;
- 5- que la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) ne sera pas exigible dans la zone créée ;
- 6- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme Pierre PRIBETICH

liERRE luighian

PUBLIÉ LE 22/03/let 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 O KARS 2012

